

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

*L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 février 2025*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

12 FEV. 2025

COURRIER ARRIVÉ

06/2025

**Objet : Projet d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup : choix des entreprises pour les travaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la consultation relative aux travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup a été lancée le 28 juin 2024, par délibération numéro 52.

Le processus de marché à procédure adaptée de travaux retenu a consisté à en assurer la publicité par une insertion à la rubrique des annonces légales le 7 novembre 2024, la date limite de réception des offres ayant été fixée au vendredi 10 décembre 2024 à 12 heures.

L'opération est composée de 3 lots :

- Lot 1 – Maçonnerie - VRD
- Lot 2 – Serrurerie
- Lot 3 – Electricité

A la date limite des offres, 5 plis ont été reçus. Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres par la SARL ALEP Architectes, maître d'œuvre du projet, une proposition de rapport d'analyse des offres a été soumise après négociations avec les entreprises.

Sur la base de ce rapport, la commission d'examen des offres s'est réunie le mercredi 9 janvier 2025.

Elle a décidé de retenir :

- ♦ Lot n° 01 – Maçonnerie - VRD

A la date limite de réception des offres, deux plis ont été enregistrés.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le lot à l'entreprise ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, l'entreprise SAEV située 479 chemin de l'oratoire- CHAUMONTET, 74330 SILLINGY, pour un montant de 329 380,03 euros hors taxes (offre de base et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 1 pour le pavage en pierre entre l'église et la mairie et PSE 2 pour le drain au pourtour de l'église), soit 395 256,04 euros toutes taxes comprises.

♦ Lot n° 02 – Serrurerie

A la date limite de réception des offres, un seul pli a été enregistré, mais l'offre n'étant pas conforme aux exigences du cahier des charges, le lot 2 a été déclaré infructueux. Une deuxième consultation pour ce lot devra être relancée.

♦ Lot n° 03 – Electricité

A la date limite de réception des offres, deux plis ont été enregistrés.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, l'entreprise ALTIVOLT située 62 rue du Colonney, 74700 SALLANCHES, pour un montant de 32 140,00 euros hors taxes, soit 38 568,00 euros toutes taxes comprises.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces offres.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les rapports d'analyse des offres,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le choix des entreprises retenues pour les travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup pour les lots 1 et 3 pour un montant total de 361 520,03 euros hors taxes, soit 433 824,04 euros toutes taxes comprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature des marchés de travaux et l'ensemble des pièces afférentes au dossier des lots suivants :
  - ♦ Lot 1 – Maçonnerie - VRD
  - ♦ Lot- 3 – Electricité
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 11/02/2025 et de sa publication le 17/02/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.